



Ambassade de France en Chine – SCAC – Coopération Universitaire

L'enseignement supérieur en Chine

1. Eléments contextuels

Le système moderne d'enseignement supérieur chinois, calqué sur le modèle soviétique, date du début des années 50. Jusqu'à la fin des années 80, les établissements d'enseignement supérieur se consacraient à l'enseignement, leur finalité étant de fournir de la main-d'œuvre dans un système économique rigide planifié et centralisé. La plupart des activités de recherche étaient menées en dehors des universités par des instituts de recherche et les académies des sciences ou des sciences sociales. Gérés comme des secteurs de l'administration publique, les établissements d'enseignement supérieur étaient financés et dirigés par les autorités centrales ou locales compétentes en matière d'éducation. À l'échelle des établissements, sauf pendant une courte période, la mainmise du Parti communiste est toujours restée forte, bien que les modes de gouvernance interne des universités chinoises aient subi plusieurs changements.

Au début des années 80, le gouvernement central a annoncé des mesures de décentralisation, de déréglementation et de déconcentration des responsabilités. Ainsi, la promulgation en 1985 de la **« Décision du Comité central du Parti communiste sur la réforme du système éducatif »** a été le premier signe de la volonté de transformer les relations entre les pouvoirs publics et les différents établissements d'enseignement supérieur. Cette « Décision » proposait de déléguer de nombreux pouvoirs aux établissements eux-mêmes. Ces derniers pourraient décider, par exemple, de l'usage qu'ils feraient des subventions et des crédits récurrents alloués par les autorités et pourraient les compléter en faisant appel à d'autres sources appropriées de financement.

En 1993, la publication des **« Grandes lignes de la réforme et du développement de l'éducation en Chine »** a permis d'aller plus loin. Le texte préconisait que les pouvoirs publics renoncent à exercer un contrôle direct sur les établissements pour jouer un rôle d'orientation et de supervision en s'appuyant sur la législation, l'octroi de fonds, la planification, le recours à des services d'information et tout autre moyen d'action administratif nécessaire. S'agissant des rapports entre les autorités et les établissements, le texte recommandait de garantir l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur grâce à la législation, de préciser les pouvoirs et les devoirs des établissements et de leur conférer une véritable personnalité juridique pour leur permettre de mieux répondre aux besoins de la société, d'être indépendants et de prendre les initiatives nécessaires.

On retrouve ces orientations dans deux textes législatifs importants sur l'éducation : la **« Loi sur l'éducation »** de 1995 et la **« Loi sur l'enseignement supérieur »** de 1998. En vertu de la loi sur l'éducation de 1995, tous les établissements d'enseignement doivent obtenir le statut de société au moment où ils reçoivent leur agrément ou sont enregistrés (article 31) (*Jiaoyufa jiqi peitao guiding*, 2003). Cette disposition est rappelée dans la loi sur l'enseignement supérieur de 1998 qui précise que les établissements d'enseignement supérieur doivent obtenir le statut de personne morale le jour de leur agrément (article 30). Ce changement de statut des universités nationales a radicalement modifié la nature des missions des établissements, de même que leurs modes de financement et de gouvernance et, en particulier, leurs relations avec les autorités centrales. Le texte insiste en outre sur la nécessité de déléguer une plus grande autonomie à chaque établissement, en particulier en ce qui concerne les activités d'enseignement et de recherche. Ainsi les établissements sont-ils encouragés à multiplier les activités de recherche contractuelle et les projets menés avec les entreprises, les milieux d'affaires, les organismes sociaux et d'autres institutions du secteur privé (article 35).

La promulgation de la loi sur l'éducation de 1995 et de la loi sur l'enseignement supérieur de 1998 montre que de plus en plus, les pouvoirs publics sont essentiellement chargés de faire évoluer et de superviser les établissements d'enseignement supérieur au niveau de l'ensemble du système. Ils ne s'occupent plus des détails relatifs aux activités propres des universités, ni des questions de gouvernance interne au niveau de chaque établissement comme ils avaient l'habitude de le faire.

Parallèlement, les changements structurels ont été accompagnés de l'instauration **d'universités pluridisciplinaires de dimension plus importante**, résultant de la fusion de plusieurs établissements spécialisés et d'établissements d'enseignement supérieur professionnels. L'objectif était de rationaliser le système éducatif et de le rendre plus performant afin de mieux répondre aux impératifs sociaux et économiques du pays.

Outre ces réformes structurelles, la politique de l'enseignement supérieur a subi une réorientation majeure, **passant d'un système élitiste à un système de masse**, puisque le nombre total des inscrits est passé de seulement 5.6 millions en 2000 à près de 25 millions en 2007. Si la réorientation structurelle et la simplification des fonctions réglementaires ont contribué à rendre le système éducatif plus efficace, l'augmentation massive du nombre d'étudiants pénalise la qualité globale de l'éducation et aggrave le problème du sous-emploi des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.

Parallèlement aux réformes structurelles et à l'accroissement des effectifs, le mode de financement de l'enseignement supérieur a également connu un bouleversement considérable. Actuellement, les établissements d'enseignement supérieur se répartissent en différentes catégories et, en fonction de leur statut, reçoivent leur financement des autorités nationales, provinciales ou locales. Sur un total de 1908 EES, seuls un peu plus de 70 sont actuellement sous la tutelle directe du ministère de l'éducation. Les autres sont supervisés et financés par les autorités provinciales ou municipales – une formule globale de financement a été mise au point pour l'établissement de leur budget.

Entre 1995 et 2005, la part du financement public (ministères de tutelle, administrations provinciales et locales) dans l'enseignement supérieur a régressé – passant de 70% à 43% - même si en volume, le niveau de financement public a continué de progresser.

Entre 1995 et 2000, la dépense par habitant dans l'enseignement supérieur et le coût courant par habitant ont presque doublé, alors que la part de l'Etat baissait en termes relatifs. Pendant la période 1995 - 2006, la moyenne des frais de scolarité et des droits universitaires a presque décuplé, contribuant à compenser le recul du financement public.

En 2000, 22.2% de la dépense totale ont été financés par les frais de scolarité et autres frais à la charge des étudiants (contre respectivement 13.7% et 17% en 1995). Elle était de 32% en 2005.

Selon les dernières statistiques (2005) du Ministère chinois de l'éducation sur le financement des établissements publics délivrant des diplômes, les sources de financement des dépenses courantes se répartissaient ainsi :

- Administration centrale/provinciales/locales 43%
- Fonds sociaux et fonds privés : 6%
- Donations et levées de fonds : 1%
- Droits de scolarité : 32%
- Autres fonds à caractère éducatif : 19%

A titre de comparaison, en France, la part de l'Etat dans le financement du supérieur était en 2006 de 76% et celle des ménages de 9,4%. La France, avec un financement public global (Etat, collectivités territoriales et administrations publiques) de 84,7% et un financement privé à hauteur de 16,1% se situe dans une position médiane de l'ensemble des pays de l'OCDE.

Depuis 1997, la part des contributions de l'Etat a diminué régulièrement et la dépendance à l'égard des ressources propres des établissements (y compris les frais de scolarité) a augmenté considérablement pour compenser ce déficit de fonds publics. Cette nouvelle configuration financière, qui combine une part de l'Etat réduite avec un accroissement considérable de l'effectif global et une volonté d'amélioration de la qualité, ne peut qu'avoir un impact direct et marqué sur la capacité d'accueil et la qualité de l'enseignement dispensé par les EES.

2. Contenu des réformes : structures, gouvernance, financement

1. Réforme structurelle

La réforme de l'enseignement supérieur lancée avec le 9^e Plan quinquennal a répondu au besoin d'améliorer la qualité des enseignements dispensés et de donner aux établissements les moyens de mobiliser des ressources financières suffisantes afin de remplir les objectifs fixés en termes à la fois de qualité et de capacité d'accueil.

La réforme structurelle encore en cours est essentiellement axée sur une rationalisation et un renforcement des fonctions stratégique et réglementaire. Le contrôle réglementaire du secteur éducatif est centralisé sous la responsabilité du ministère de l'éducation supervisé par le Conseil des affaires d'Etat. Auparavant, pas moins de 24 ministères de tutelle supervisaient et administraient chacun un certain nombre d'établissements post-secondaires et universitaires qui proposaient leurs propres cursus débouchant sur des diplômes professionnels spécialisés. Ce système se traduisait par des coûts unitaires relativement élevés, par une faible efficacité dans la mobilisation et l'utilisation des ressources, et surtout par une stagnation de la qualité de l'enseignement. Au niveau national, cette structure entraînait une utilisation non optimale des moyens éducatifs (humains et financiers), aboutissait à l'établissement de normes de qualification éducatives et professionnelles disparates et souvent incohérentes, et freinait la recherche scientifique et le développement technologique inséparables des EES. Au lieu d'assurer la définition des politiques éducatives, le ministère de l'éducation ressemblait plus à une unité administrative à niveaux multiples s'efforçant de gérer des activités d'enseignement supérieur éparpillées entre différents ministères et différentes fonctions.

La restructuration et la centralisation des fonctions réglementaire et de gestion au niveau du ministère de l'Education permettent une utilisation plus efficace des ressources éducatives et l'établissement de normes de qualification harmonisées concernant les enseignements dispensés et l'habilitation à la délivrance des diplômes. Cela a produit un environnement qui paraît mieux à même d'assurer l'efficacité du système chinois d'enseignement supérieur et de favoriser l'émergence des conditions nécessaires pour rehausser la qualité de l'enseignement universitaire.

La Chine a considérablement décentralisé son système d'enseignement supérieur. Au niveau des rapports entre les pouvoirs publics et les établissements, on a noté depuis le début des années 90, une chute spectaculaire du nombre d'établissements placés sous la tutelle directe des autorités centrales et, en particulier, de ceux relevant de ministères centraux autres que le MOE, tandis que le nombre d'établissements gérés par les autorités locales augmentait régulièrement. Le nombre d'établissements gérés par des ministères centraux autres que le MOE a ainsi été ramené de 318 en 1990 à 50 en 2000, tandis que le nombre d'établissements administrés par le MOE passait de 36 à 71 sur la même période, et celui des établissements relevant des autorités locales de 721 à 920 (*Zhongguo jiaoyu nianjian bianjibu* 1991; *China Education Daily*, 2000; *Zhongguo jiaoyu nianjian bianjibu* 2001). De ce fait, le MOE et les départements chargés des questions d'éducation au sein des autorités locales gèrent plutôt les aspects administratifs alors que les autorités locales et les établissements fixent les critères de recrutement des étudiants, définissent les programmes d'enseignement, prennent les décisions concernant l'organisation des universités et les moyens de dégager des ressources.

Entre 1990 et 2000, le nombre d'établissements d'enseignement supérieur relevant de ministères et d'instances centrales a été ramené de 354 à 111, alors que le nombre d'établissements relevant d'autorités provinciales ou municipales est passé de 721 à 1 114. En 2003, moins de 10% des établissements d'enseignement supérieur dépendaient d'une instance centrale (même si, les établissements sous tutelle centrale étant en moyenne plus grands, ils rassemblent toujours une majorité d'étudiants du supérieur).

Alors qu'en 1990, il n'existait aucun établissement privé, en 2003, plus de 100 étaient en activité. Le privé est le secteur de l'enseignement supérieur qui connaît la plus forte croissance, tant en termes de

nombre d'établissements qu'en termes d'effectifs. Il se produit aussi une forme de privatisation de l'enseignement au sein des établissements publics, dans lesquels une ou plusieurs filières ou instituts sont gérés de manière privée ou quasi privée. Les frais de scolarité acquittés par les étudiants y varient considérablement.

2. Réforme de la gouvernance des établissements

Le changement de statut des établissements d'enseignement supérieur et l'adoption de certaines mesures gouvernementales, comme les fusions, ont bouleversé le mode de gouvernance au sein de l'enseignement supérieur chinois.

Les universités chinoises jouissent d'une autonomie plus grande que par le passé :

- Le MOE les autorise à concevoir, de leur propre initiative, des programmes d'enseignement.
- Elles disposent de plus de liberté pour l'organisation de leur structure interne.
- Elles sont autonomes pour le recrutement et le licenciement du personnel de niveau intermédiaire.
- Dans des limites fixées à l'avance, elles définissent les normes et critères applicables pour certains postes techniques et professionnels.
- Elles peuvent se porter candidates pour l'attribution de projets publics de recherche scientifique et entreprendre de leur propre initiative des projets de recherche pour d'autres organismes.
- Elles ont plus de liberté pour gérer leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, si le degré d'autonomie dont jouissent les établissements d'enseignement supérieur chinois est aujourd'hui plus élevé que par le passé, en particulier dans le recrutement du personnel universitaire, ils restent encore contraints pour le recrutement des étudiants, la mise en place de structures organisationnelles, la gestion budgétaire, l'attribution de titres du personnel enseignant, la répartition des revenus et recrutement/licenciement du personnel administratif.

Dans la mesure où la loi sur l'enseignement supérieur de 1998 a réaffirmé la nécessité et l'importance de la mise en place, engagée en 1989, d'un système de responsabilisation du président de l'université sous la tutelle du Comité du Parti communiste, ce dernier continue d'imposer sa mainmise sur les établissements

En effet, le Comité du Parti communiste de l'université, dirigé par le secrétaire du Parti et composé de membres du Parti communiste, est une entité parallèle à la structure administrative dirigée par le président. Chaque secrétaire de Parti et chaque président (ainsi que tous les vice-présidents) sont nommés par les pouvoirs publics. Ces deux organes directeurs constituent la plus haute autorité exécutive de chaque établissement. De plus, chaque composante ou département compte des unités ou des groupes représentant le Parti qui sont chargés de contrôler la mise en œuvre des politiques qu'il a adoptées. La gouvernance et le fonctionnement des établissements reposent donc fondamentalement sur les politiques et les principes définis par le Parti.

Le Comité du Parti est plus particulièrement chargé de réglementer les missions et les modes de fonctionnement, des établissements ainsi que de nommer et de licencier les responsables de la gestion administrative et universitaire – notamment les vice-présidents, les doyens de composantes ou les directeurs des différents départements, unités d'enseignement ou instituts de recherche, même dans la totalité des établissements dotés du nouveau statut.

Il faut cependant souligner que le rôle du Comité du Parti communiste dans la gestion interne des établissements a évolué :

- Premièrement, il ne participe plus directement à la gestion du quotidien mais s'emploie davantage à superviser la mise en œuvre des principes et des politiques du Parti;
- deuxièmement, on a constaté qu'en 2001, selon une enquête nationale menée dans 131 universités, le nombre de représentants des organisations du Parti communiste et de membres du Parti présents dans les organes directeurs et parmi le personnel administratif

diminue. Certaines organisations du Parti jouent aujourd'hui un rôle plus important sur le plan administratif ou dans l'offre de services d'enseignement et de recherche (Yan et Kang, 2004).

- Enfin, de manière générale, le conseil d'administration, qui est dirigé par le président et détient le pouvoir de décision, devient plus influent et puissant. Même si, dans bien des cas, le vice-président en exercice est aussi conjointement le secrétaire du Parti.

Une autre évolution importante en termes de gouvernance interne est l'autonomie plus grande dont jouissent les unités d'enseignement. Par suite de l'augmentation des effectifs étudiants et en particulier de l'importance accordée aux activités entrepreneuriales, les universités ont en général aujourd'hui une structure à trois niveaux : université, composante facultaire (collèges, écoles) et département, au lieu de la structure à deux niveaux : université et département qui les caractérisait par le passé. Les nouvelles composantes facultaires créés au sein des universités sont devenues les unités de base pour l'enseignement et la recherche, et sont responsables du recrutement des étudiants, de l'élaboration des programmes, etc.

Les établissements universitaires privés (*minban*), comme les EES étrangers, viennent compléter et élargir l'offre d'enseignement en Chine. Leur présence ajoute aussi un élément d'émulation qui peut être bénéfique pour la qualité de l'enseignement et l'accès à l'enseignement supérieur de la population étudiante.

On trouve, y compris dans les universités d'Etat, encore assez peu d'enseignants de niveau international. La situation est pire dans les établissements privés ou à gestion privée qui ont tendance à utiliser une forte proportion d'enseignants à temps partiel (souvent titulaires d'un poste à plein-temps dans un établissement d'Etat). Le recours excessif à ce type de personnel est peu favorable aux relations entre étudiants et enseignants.

3. Réforme du financement

Le rôle grandissant que jouent les acteurs non publics dans l'offre d'enseignement supérieur compense la relative faiblesse du budget que le pays consacre à l'éducation, qui ne représente que 3.4% du PIB (alors que la moyenne pour l'OCDE se situe à 5.9% du PIB), à un moment où la plupart des EES ont particulièrement besoin de nouveaux investissements pour moderniser leurs équipements, améliorer les conditions de vie des étudiants, optimiser les capacités de recherche, et dans bien des cas rehausser la qualité du corps enseignant. Il existe une corrélation indéniable le niveau de développement des EES et celui de leur lieu d'implantation. En d'autres termes, il existe des écarts importants en capacité d'enseignement et qualité d'équipement entre les EES des provinces côtières riches et les EES des provinces et régions moins bien loties de l'intérieur. Les comparaisons de la « qualité d'enseignement » dans ce contexte sont difficiles à définir en termes de « valeur ajoutée », étant donné que les points de départ et les conditions sociales varient considérablement.

Ainsi que nous l'avons soulevé plus haut, depuis la fin des années 1990, la contribution de l'Etat n'a cessé de diminuer, compensée pour l'essentiel par une augmentation des droits de scolarité. L'augmentation des frais de scolarité a commencé dès 1994 et un large dispositif de prêts étudiants a été mis en place en 1999, concomitamment au début des réformes administratives de l'enseignement supérieur. Si les frais de scolarité peuvent atteindre dans certaines spécialités 5000 euros, le montant moyen se situe plutôt à 450 euros pour des études à plein-temps.

Actuellement, les établissements universitaires publics sont financés par quatre grandes sources de revenu dont chacune comporte plusieurs composantes :

1. Les subventions *per capita*, calculées sur un nombre fixé d'étudiants, qui sont versés par le gouvernement central pour les institutions relevant du ministère de l'Education et par les gouvernements provinciaux pour les autres EES ;
2. D'autres subventions de l'Etat (essentiellement) allouées aux universités d'excellence dans le cadre des projets 985 et 211 ;
3. Les frais de scolarité fixés par les gouvernements des provinces en fonction des coûts de l'éducation et de l'accessibilité ;
4. Les revenus supplémentaires que les universités génèrent grâce aux instituts à gestion privée, à la recherche ou à d'autres activités.

Tous les établissements publics reçoivent les subventions *per capita*. Les universités d'excellence orientées « recherche » reçoivent des financements assez importants dans le cadre des projets 211 et 985 et parviennent à dégager des revenus supplémentaires. Les universités plus axées sur l'enseignement que la recherche doivent se contenter des frais de scolarité (quota et hors quota) pour compléter les subventions *per capita*. Quant aux universités privées, elles sont financées par les frais de scolarité et par leurs bénéfices d'exploitation.

Les subventions d'Etat ne couvrant plus qu'en partie les charges d'exploitation des EES, ceux-ci doivent générer environ la moitié des fonds nécessaires pour financer leurs coûts récurrents et la recherche. Pour équilibrer leur budget, les EES sont incités à nouer des liens de coopération avec les entreprises et à mettre en œuvre des programmes générateurs de revenus. Le degré de réussite à cet égard varie d'un EES à l'autre. Les établissements les plus prestigieux, bien dotés en capital intellectuel et qui ont accumulé du savoir-faire technologique parviennent très bien à obtenir des parrainages d'entreprises et des contrats de recherche ainsi qu'à vendre des programmes de formation continue de perfectionnement des cadres. Cependant, un certain nombre d'EES ont tendance à négliger leurs missions fondamentales d'enseignement et de recherche au profit d'activités plus lucratives comme le conseil et la formation. Dans ces cas, les bénéfices pour les étudiants réguliers sont faibles et leurs liens avec le monde des entreprises ténus.

La réforme financière a atteint l'objectif de réduire la charge financière de l'investissement étatique et d'utiliser des leviers financiers pour améliorer la gestion des EES et leurs performances en termes de programmes et de recherche. Mais la question reste posée de savoir si ces réformes financières ont été bénéfiques d'une manière générale pour la qualité de l'éducation.

La libéralisation des modes de financement de l'enseignement supérieur et l'autonomie financière renforcée des établissements ont eu aussi pour conséquence de modifier le comportement des usagers. Ceux qu'il convient d'appeler désormais les consommateurs de produits éducatifs (étudiants et employeurs) sont de plus en plus soucieux des différences de qualité des produits offerts par les différents EES.

En ce qui concerne la décentralisation de la fonction de gestion du personnel et des grilles de rémunération, les directions des EES ont obtenu suffisamment de marge de manœuvre pour renforcer leur gestion des performances. Cette mesure a eu un impact profond sur le comportement du corps enseignant. Ainsi, la nomination des enseignants obéit-elle aujourd'hui presque entièrement au niveau de qualification professionnelle et au bagage universitaire, l'affiliation politique n'est plus déterminante. Les primes sont octroyées en fonction des performances et du niveau de contribution des individus et non plus sur une base statutaire. Elles dépassent souvent le salaire de base lui-même et constituent une partie importante du revenu total des enseignants et chercheurs. La structure actuelle des revenus du personnel des EES publics se compose des éléments suivants :

le salaire de base (fixé conjointement par le ministère du Personnel et le ministère de l'Education),
le « supplément universitaire »,
le « supplément post-secondaire »,
le « supplément de département » (dans ces trois dernières composantes, la plus grande partie est directement liée aux activités « commerciales » des différentes EES ne faisant pas partie des programmes d'enseignement réguliers).

La production de revenus est devenue l'un des moteurs du développement de l'enseignement supérieur et cela a entraîné une motivation plus grande de la part de l'ensemble du personnel. Cependant, l'émergence de comportements de recherche du profit et des choix opportunistes à courte vue au niveau individuel comme au niveau des établissements pénalisent la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. Les enseignants, en plus de leur charge officielle d'enseignement, participent souvent à des cours de formation spéciaux pour des étudiants à temps partiel et émargent à plus d'un établissement. Il leur est dès lors difficile d'investir le temps et l'énergie nécessaire pour améliorer les supports et les méthodes pédagogiques, provoquant en retour la démotivation des étudiants et l'inadaptation des formations aux besoins de la société.

4. Programmes d'excellence : Projets « 211 » et « 985 »

La mise en œuvre de ces programmes d'excellence résulte de la volonté du gouvernement chinois d'améliorer la qualité de son enseignement supérieur et de voir les meilleures universités chinoises prendre rang parmi l'élite des universités mondiales.

1. « Projet 211 »

Approuvé par le Conseil d'Etat pendant les 9e et 10e plans quinquennaux et mis en œuvre en 1995, l'objectif du « Projet 211 » **est de favoriser le renforcement d'une centaine d'établissements et domaines disciplinaires stratégiques en leur allouant des fonds spécifiques**. Piloté conjointement par la Commission d'Etat pour la Planification du Développement et les Ministères de l'Education et des Finances, c'est le seul projet d'importance majeure lancé dans le domaine de l'éducation durant ces deux plans quinquennaux.

Tableau 1 : Répartition de la prise en charge de financement du projet 211 (unité : milliards RMB)

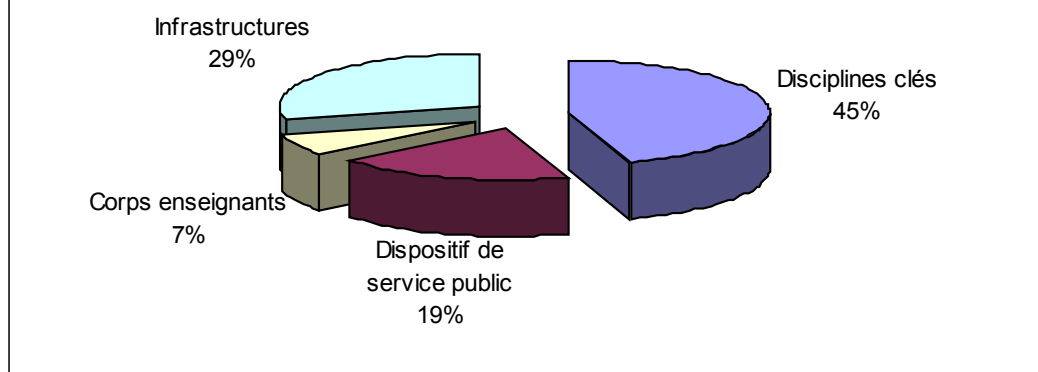
	Total		Gouvernement central		Départements de tutelle		Gouvernements locaux		Etablissements d'enseignement supérieur	
	Fonds prévus	Montant réel	Fonds prévus	Montant réel	Fonds prévus	Montant réel	Fonds prévus	Montant réel	Fonds prévus	Montant réel
9 ^e plan quinquennal	17,49	19,61	2,76	2,76	5,25	5,25	4,34	4,34	5,27	7,26
10 ^e plan quinquennal	18,47	17,22	6,00	5,09	0,91	0,80	5,05	4,16	6,72	7,18
Total	35,97	36,83	8,76	7,84	6,16	6,05	9,39	8,50	11,99	14,44

* Les statistiques, ci-dessus, correspondent à des données de fin 2005. En raison de retards d'attribution des fonds en 2005 et de leur cycle d'utilisation, les fonds programmés au titre du 10^e plan quinquennal excèdent les montants réellement affectés.

Tableau 2 : Utilisation des fonds du projet 211 (unité : milliards RMB)

	Total	Disciplines clés	Dispositif de services commun	Corps enseignant	Infrastructures
9 ^e plan quinquennal	19,61	6,75	3,64	---	9,22
10 ^e plan quinquennal	17,22	9,79	3,47	2,41	1,55
Total	36,83	16,54	7,11	2,41	10,77

Utilisation des fonds du projet 211 (unité : milliards RMB)



Après plus de dix ans de fonctionnement, le bilan du « Projet 211 » paraît largement positif pour ses bénéficiaires. Les établissements « 211 » ont enregistré des progrès importants en matière de formation, de recherche et de service social : le nombre d'étudiants chercheurs a été multiplié par 6, les fonds destinés à la recherche par 8, les articles de recherches répertoriés dans le SCI (Science Citation Index) par 8, les professeurs titulaire d'un doctorat par 6, et la valeur globale des équipements par 5. Le programme a permis aussi de réduire l'écart entre les meilleurs établissements chinois et les établissements mondiaux de premier rang. Le ratio moyen des articles publiés et cités par SCI pour les 28 premières « universités 211 » dotées d'instituts de formation d'étudiants chercheurs comparé aux 61 meilleures universités américaines (selon classement AAU) est passé de 1/15,1 et 1/51,7 en 1995 à 1/3,6 et 1/6,2 en 2005. La publication-citation SCI de l'Université Tsinghua approche désormais celle du MIT. En 10 ans, les universités 211 ont formé 2,42 millions étudiants de Benke, 500 000 de Master, 120 000 de Doctorat et accueilli 110 000 étudiants étrangers.

En termes de bilan général, les 107 universités du programme 211 (6 % de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur généraux) réunissent aujourd'hui :

- 96 % des laboratoires clés d'Etat.
- 85 % des disciplines clés
- 1/3 des étudiants de Benke
- 2/3 des étudiants de Master
- 4/5 des étudiants de Doctorat
- 1/2 des étudiants étrangers

Elles drainent 70 % des fonds de la recherche scientifique chinoise

Au cours du 11e plan quinquennal (2006-2010), il est prévu d'étendre à 1 000 le nombre de champs disciplinaires clés, ainsi que de renouveler et améliorer les dispositifs de services communs. Pour cette troisième phase du projet 211, l'accent est mis en particulier sur la formation des talents innovants et celle du corps des directeurs de recherches. Le gouvernement central a prévu de soutenir ce projet à hauteur de 10 milliards RMB.

2. « Projet 985 »

Le « Projet 985 » (appellation qui fait référence à un discours du Président Jiang Zeming le 4 mai 1998, à l'occasion du centenaire de l'Université de Pékin, déclarant la nécessité pour la Chine de disposer d'universités d'excellence capables de figurer parmi les établissements de niveau mondial) a été lancé en 1999 et s'inscrit en complément du « Projet 211 ». Son objectif est de favoriser l'émergence d'universités chinoises de niveau mondial.

Tableau 3 : évolution des dotations de recherche scientifique de 9 universités « 985 » de 1998 à 2002 (en millions de yuans)

	1998	1999	2000	2001	2002
Université Tsinghua	4 130	5 510	7 560	6 370	9 000
Université de Beijing	1 050	1 570	3 330	2 750	3 540
Université Jiaotong de Shanghai	2 460	2 810	5 050	6 280	6 920
Université Fudan	1 310	1 240	2 130	2 190	2 700
Université du Zhejiang	3 810	5 000	6 100	6 940	7 750
Université de Nanjing	790	960	1 290	1 500	2 030
Université Jiaotong de Xi'an	850	1 250	2 240	3 050	3 500
Université des Sciences et de Technologie de Chine	1 590	1 080	1 170	2 250	3 100
Institut de Technologie de Harbin	1 730	2 120	3 040	5 160	5 670
Total	17 720	21 540	31 910	36 490	44 210
Taux d'augmentation	-	21,56 %	48,14 %	14,35 %	21,16 %

Source: "Rapport annuel du développement scientifique et technologique des établissements d'enseignement supérieur de Chine" (1998-2002)

Ce projet a permis de faire avancer la fusion et les regroupements d'universités, le recrutement de professeurs d'excellence ou d'experts étrangers de renom, la réforme de la gestion du personnel enseignant, l'amélioration des conditions de la recherche, l'association entre universités, centres d'études et entreprises et le renforcement de la coopération sino-étrangère.

Ce projet s'articule autour de deux phases de développement : de 1999 à 2004 puis de 2004 à 2008. 34 établissements ont été sélectionnés pour participer à la première phase du projet et la liste s'est allongée de quatre établissements pour la seconde phase.

3. Outils de gestion du système et d'évaluation des EES

La commission des titres et diplômes de l'enseignement supérieur du Conseil des affaires d'Etat est chargée de définir le niveau correspondant aux diplômes de licence, master et doctorat. De son côté, le ministère de l'Education a établi une Commission d'orientation qui établit les directives applicables à la validation des titres et certificats pour l'obtention de la licence par champ disciplinaire (cursus et contenu).

Instances d'évaluation des EES. Au niveau des établissements, c'est la Commission d'agrément qui, avec le concours de la Division du développement et de la planification de l'Education du ministère, définit les procédures d'évaluation en vue d'accorder l'habilitation aux EES. Les critères d'agrément concernent la composition du corps enseignant, la recherche, la qualité de l'enseignement et les équipements (notamment les laboratoires et le nombre de volume des bibliothèques).

Procédure d'habilitation. La Commission des titres et diplômes de l'enseignement supérieur est chargée d'examiner la compétence des ESS et des instituts de recherche à délivrer des diplômes universitaires.

Conduite et suivi de l'évaluation. Un système de suivi et d'évaluation a été mis en place après l'agrément initial. Les EES sont soumis à une évaluation périodique de leurs programmes universitaires et de leur aptitude à délivrer des diplômes. L'un des objectifs de cette procédure de contrôle de qualité est de relever le niveau d'exigence général et d'améliorer la qualité des EES. La procédure d'évaluation est conduite à deux niveaux : au ministère de l'Education revient la responsabilité des questions de politique éducative et des règles et règlements ; aux autorités provinciales, revient la charge d'appliquer et mettre en œuvre ces politiques.

Mécanismes de l'évaluation. L'habilitation des EES à délivrer des diplômes peut être renouvelée ou annulée (cas rare). Selon la gravité de la situation, un EES peut être sanctionné avec mise à l'épreuve ou radié du registre des programmes reconnus par le ministère de l'Education. L'approbation des

programmes de doctorat et des cursus professionnels est sous la responsabilité du ministère, celle des programmes jusqu'au niveau licence/master est dévolue aux commissions provinciales de l'éducation.

Chaque université est évaluée une fois tous les cinq ou six ans. Il existe actuellement trois types d'évaluation et de notation des établissements : l'évaluation de la qualification, l'évaluation de l'excellence (*xuanyu pinggu*) et l'évaluation ponctuelle. Le premier type vise les EES ayant des capacités modestes et une expérience limitée dans l'enseignement supérieur du 1^{er} et 2^e cycle. Son objectif est de veiller au respect d'une norme minimale correspondant au statut d'EES. L'évaluation de l'excellence vise les EES ayant des capacités de bon niveau, une qualité d'enseignement élevée et des antécédents relativement anciens d'enseignement supérieur. Elle sert de point de référence. Quant à l'évaluation ponctuelle, elle est conçue pour les EES qui se situent entre ces deux catégories et est effectuée au coup par coup.

On considère d'une manière générale que ce processus d'évaluation a eu un impact positif en particulier sur l'efficacité de l'administration et la qualité de l'enseignement. Il a conduit à une plus grande transparence en ce qui concerne les EES et introduit une émulation entre les établissements, sur la base de classements accessibles au public. Les directions d'établissements montrent à l'envie les résultats qui leur sont favorables et sont motivés à faire mieux pour progresser dans les classements. Le grand public est lui aussi très attentif à ces classements et en tient le plus grand compte.

Beaucoup d'EES citent le taux d'emploi de leurs diplômés comme un indicateur de la qualité supérieure d'un établissement. Cela est révélateur d'un problème structurel croissant du marché du travail et du déséquilibre entre l'offre et la demande de ressources humaines qualifiées. En règle générale, et comme de bien entendu, les diplômés des grandes universités prestigieuses n'ont guère de difficulté à trouver un emploi. A l'inverse, les diplômés des EES locaux ont beaucoup plus de mal à s'insérer dans le marché du travail. Le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur à la recherche d'un emploi est passé de 1.15 million en 2001 à 5.32 millions en 2008, il a donc plus que quintuplé en sept ans. Le problème est aussi structurel : beaucoup de diplômés ont suivi des spécialisations pour lesquelles la demande est insuffisante. Les diplômés des zones économiquement moins favorisées ne sont pas les seuls à éprouver des difficultés à trouver un emploi. Environ 10% des diplômés des universités de Shanghai sont sans emploi pendant les douze mois qui suivent l'obtention de leur diplôme.

Comme expliquer qu'en 2007, environ 30% des diplômés de l'université n'aient pas trouvé d'emploi ? Une des raisons avancées est l'inadéquation entre l'enseignement supérieur et les besoins actuels du marché du travail en termes de qualifications. Les EES doivent d'avantage prendre en compte les débouchés professionnels de leurs étudiants et augmenter le nombre de filières réellement professionnalisantes (y compris avec stages en entreprise).

4. Grades académiques et diplômes

1. Grades académiques

Xueshi (licence), en 4 ans ou, dans certains cas, en 5 ans ;
Shuoshi (master), en 2 ans ou, dans certains cas, en 3 ans après le Benke ;
Boshi (doctorat), en 3 ans ou plus après le master ;

Ces grades académiques sont délivrés sous l'autorité de l'Etat par les universités ou les organismes de recherche habilités.

2. Diplômes nationaux

Dazhuan (Gaokao + 3 ans) ;
Benke (Gaokao + 4 ans) ;
Aspirant chercheur niveau master (Gaokao + 6 ou 7 ans) ;
chercheur niveau doctorat (Gaokao + 9 ou 10 ans).

Les grades sont conférés aux titulaires de diplômes nationaux ayant obtenu de bonnes notes, à l'exception du diplôme de *Dazhuan*. Ce dernier ne confère pas de grade académique.

5. Organisation des études supérieures

Les titulaires du diplôme de l'enseignement secondaire, après avoir réussi au **concours national d'entrée à l'université (Gaokao)**, peuvent s'inscrire soit dans un cursus de formation par voie longue conduisant au diplôme de *Benke* (cursus *Benke*), soit dans un cursus de formation par voie courte conduisant au diplôme de *Dazhuan* (cursus *Zhuanke*). Selon les notes obtenues au concours national et selon leurs vœux, les étudiants sont recrutés, en deux mouvements, dans l'un ou l'autre de ces deux cursus.

Les titulaires du diplôme de *Dazhuan* peuvent, dans certaines conditions, se présenter aux examens spécifiques leur ouvrant la possibilité de préparer en deux ans un diplôme de *Benke*.

Les étudiants du cursus *Zhuanke* ayant réussi toutes les épreuves après 3 années d'études peuvent obtenir le diplôme de *Dazhuan*, diplôme national qui ne confère pas de grade académique.

Les étudiants du cursus *Benke* ayant réussi toutes les épreuves après 4 années d'études (pour certaines disciplines en 5 ans) peuvent obtenir le diplôme de *Benke*.

Les titulaires du grade de *Xueshi*, les titulaires du diplôme de *Benke* et les titulaires du diplôme de *Dazhuan*, ce dernier obtenu depuis au moins deux ans peuvent participer au concours national d'admission aux études conduisant au diplôme de master dont la durée d'études est en général de 2 à 3 ans.

Les titulaires du grade de *Shuoshi* peuvent participer au concours d'admission aux études conduisant au diplôme de doctorat dont la durée d'études est en général de 3 à 4 ans.

6. Internationalisation et mondialisation de l'enseignement supérieur chinois

Le terme d'internationalisation est souvent employé de manière interchangeable avec celui de mondialisation, il paraît cependant pertinent de les distinguer. La mondialisation vise principalement à imposer un modèle unique universellement reconnu transnational et transculturel, alors que l'internationalisation est affaire d'échanges ou de communication entre différents pays et cultures.

Avec les progrès rapides de la globalisation économique, l'internationalisation de l'enseignement supérieur est entrée dans une phase nouvelle ayant ses caractéristiques propres, surtout depuis les années 1980. Les politiques et les pratiques en la matière dans chaque pays ne sont pas seulement influencées par l'organisation politique, l'esprit national ou l'identité nationale du pays concerné, mais aussi par les appels ou les pressions des organisations internationales, régionales ou mondiales.

Depuis les années 1990, l'internationalisation de l'enseignement supérieur ne se présente plus sous la seule forme de la mobilité des étudiants et des enseignants, mais aussi sous celle de l'internationalisation des programmes, de l'enseignement supérieur transnational, de la création d'organisations internationales et de consortia d'universités aux niveaux régional et mondial. Une

perspective internationale a été intégrée dans presque toutes les dimensions de l'enseignement supérieur, notamment les programmes d'études, les structures administratives et la vie sur les campus.

La situation varie cependant considérablement d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays développés, et en particulier dans les pays anglophones, l'internationalisation de l'enseignement supérieur obéit à des ressorts économiques mus par un esprit entrepreneurial, visible par exemple dans les politiques d'adoption de frais de scolarité non subventionnés pour les étudiants internationaux et de développement de programmes transnationaux à but lucratif (Australie, Royaume-Uni...).

En Chine, avant la fin des années 90, l'internationalisation de l'enseignement supérieur se caractérisait essentiellement par l'augmentation du nombre d'étudiants et d'enseignants partant poursuivre des études supérieures ou des recherches à l'étranger. Au début, la quasi-totalité de ces personnes étaient envoyées à l'étranger aux frais de l'Etat et leur nombre restait assez limité. La plupart étaient choisis dans les grandes universités. Depuis 1981, quand les autorités chinoises ont émis un document autorisant les étudiants chinois à partir étudier à l'étranger à leurs propres frais, leur nombre a fait un bon spectaculaire. En 1990, seulement 7647 étudiants et universitaires presque tous financés par le gouvernement central ou un gouvernement local.

Puis, rapidement, la demande des jeunes Chinois pour les études à l'étranger a connu une véritable explosion à la fin des années 1990. Moins de 20 000 en 1998, ils étaient 117 300 en 2003, 118 000 en 2005, 134 000 en 2006, 144 000 en 2007. Et tout laisse à penser que cette croissance devrait se maintenir au cours des années à venir.

Mais l'internationalisation de l'enseignement supérieur en Chine a aussi considérablement évolué depuis la fin des années 1990 à travers le développement d'activités autour des cursus universitaires et de l'importation de programmes d'études étrangers. En général, l'internationalisation des cursus se présente sous trois aspects : adoption de produits d'origine occidentale (principalement des manuels anglophones) dans les établissements chinois, mise en place d'enseignements en langues étrangères ou bilingues et intégration d'une dimension internationale dans l'enseignement et l'apprentissage universitaires. Il convient de mentionner spécialement l'augmentation depuis 1995 du nombre de programmes conjoints ou transnationaux offerts en partenariat avec des établissements étrangers, dont plusieurs sont sanctionnés par un diplôme conjoint ou un diplôme d'une université étrangère. En 2005, le nombre de programmes communs offerts dans des établissements chinois en collaboration avec des partenaires étrangers était de 657.

En parallèle, le gouvernement chinois a fait un effort pour accueillir un nombre croissant d'étudiants étrangers. Depuis la création de la République populaire de Chine en 1949 jusqu'aux années 1980, seuls quelque 50 000 étudiants étrangers étaient allés étudier en Chine, la majorité pour y poursuivre des études linguistiques. Sur ce plan aussi, la situation a considérablement évolué. En 2007, pour la troisième année consécutive, la Chine a accueilli plus d'étudiants étrangers qu'elle n'en a envoyés hors de ses frontières. En 2007, la Chine a accueilli 195 503 étudiants étrangers, soit une croissance de 20,17 % par rapport à 2006. Ils se répartissaient ainsi : 141 689 venus d'Asie (72,47 %) ; 26 339 d'Europe (13,47 %) ; 19 673 d'Amérique (10,06 %) ; 5 915 d'Afrique (3,03 %), 1 733 d'Océanie (1,07 %). Il faut relever une augmentation de 58,28 % du nombre d'étudiants africains ; l'Afrique devenant le continent à la croissance la plus forte.

Les 5 premiers pays d'envoi d'étudiants vers la Chine sont : la Corée du Sud (64 481), le Japon (18 640), les Etats-Unis (14 758), le Viêtnam (9 702) et la Thaïlande (7 306). La France vient en 7e position avec 4 698 étudiants inscrits dans un établissement chinois d'enseignement supérieur (3857 en 2006 ; 3105 en 2005). Au total, 68 213 étudiants étrangers étaient inscrits dans un cursus diplômant (34,89 %), chiffre en augmentation de 24,34 % par rapport à 2006 et 127 290 étudiants dans des formations non diplômantes (65,11 %), en croissance de 18,04 %.